

Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2013/C 219/07)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par le Portugal

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties concernées qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces ⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 ⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'UE prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays émetteur: Portugal

Sujet de commémoration: le 250^{ème} anniversaire de la construction de la «Torre dos Clérigos»

Description du dessin:

La tour est représentée telle qu'elle est vue depuis la rue lorsque l'on se trouve à proximité, à côté d'une vue typique de Porto depuis la rive sud du Douro. Dans la partie supérieure, en demi cercle, l'inscription «250 ANOS TORRE DOS CLÉRIGOS — 2013». Dans la partie inférieure droite, les armoiries portugaises et en dessous, la mention du pays émetteur, «PORTUGAL». À gauche, la marque d'atelier et le nom de l'artiste, «INCM — HUGO MACIEL».

L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 525 000

Date d'émission: juin 2013

⁽¹⁾ Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).